



Notice d'emploi N° 9047 / 2021

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Herbicide
Formulation:	WP poudre mouillable
Teneur en substances actives:	80 % lénacile
Nom UICPA:	3-cyclohexyl-1,5,6,7-tetrahydrocyclopentapyrimidine-2,4(3H)-dione

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Elimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Produits commerciaux

Venzar

Numéro d'homologation fédéral: I-4097	Pays d'origine: Italie
Numéro d'homologation étranger: 7379	Titulaire de l'autorisation étranger: Cheminova Agro Italia S.R.L., Italie

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
Culture maraîchère			
betterave à salade, épinard, poireau [planté], scorsonère	dicotylédones annuelles	Dosage: 1.5 - 2 kg/ha	1, 2, 3, 4, 5
Grande culture			
betteraves à sucre et fourragère	dicotylédones annuelles	Dosage: 1.5 - 2 kg/ha Application: pré-levée.	1, 2, 3, 4, 5
betteraves à sucre et fourragère	dicotylédones annuelles	Dosage: 0.2 - 0.4 kg/ha Application: post-levée.	1, 2, 4, 5, 6

Charges générales / agronomiques:

- 1 Les sols sabonneux et pauvres en humus ne devraient pas être traités.
- 2 Le dosage plus faible pour les sols minéraux ; le dosage plus haut pour les sols riches en matière organique et dans les sols tourbeux.
- 3 1 traitement par culture au maximum.

- 5 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.
- 6 Uniquement dans le cas d'un mélange en cuve conforme aux indications du titulaire de l'autorisation.

Protection des utilisateurs:

- 4 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

Phrases PPS

- | | |
|-------|--|
| | Tenir hors de portée des enfants. |
| SP 1 | Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. |
| SPe 2 | Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S2 et Sh). |